

## Réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale (allègement Fillon)

La réduction de cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires, dite réduction « Fillon », s'applique quel que soit le contrat de travail (CDD, CDI, contrats aidés...) à conditions que le salaire brut ne dépasse pas un certain montant. Plus le salaire augmente plus l'allègement **décroit**.

Cet allègement a fait l'objet de deux modifications successives, l'une au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et l'autre au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### ↳ Méthodologie de calcul

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007** la méthode a été fixée ainsi :

1/ il faut d'abord calculer un coefficient selon la formule suivante :

**- pour les entreprises de 1 à 19 salariés :**

$$(0,281/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC horaire} \times 151,67 / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$$

**- pour les entreprises de 19 salariés et plus :**

$$(0,26/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC horaire} \times 151,67 / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 1]$$

2/ On applique ensuite ce coefficient à la rémunération mensuelle brute du salarié :

Coefficient x rémunération mensuelle brute

**Exemple :** Dans une entreprise de 3 salariés, un salarié qui a travaillé 39h par semaine (soit 169h/mois) pour un salaire horaire de 9€ brut (soit 1365,03 € pour 151,67h et 194,96 € au titre des heures supplémentaires)

1/ Le coefficient sera de :

$$(0,281 / 0,6) \times [1,6 \times (8,86 \times 151,67 / 1365,03) - 1] = 0,269$$

2/ L'allègement sera de :

$$0,269 \times 1559,99 = 420,17 \text{ €}$$

**Attention**, le coefficient applicable est limité à **0,26 pour les entreprises de 19 salariés et plus**, ou à **0,281 pour les entreprises de 1 à 19 salariés**, si le calcul parvient à un résultat supérieur à 0,26, ou

0,281, il est pris en compte pour une valeur de 0,26 ou 0,281.

**L'allègement est limité aux salaires ne dépassant pas 1,6 fois le SMIC horaire soit 14,17 € environ.**

### ↳ Informations :

La procédure est **déclarative**, l'employeur doit établir chaque mois un **justificatif du calcul de la réduction**. Ce document peut être établi sous tout support mais il doit être conservé pour être présenté en cas de contrôle.

NB : le montant de l'allègement Fillon fait également l'objet d'une *vérification périodique en cours d'année ou en fin d'année* de manière à prendre en compte les éventuelles variations de rémunération du salarié.

**Cet allègement n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'allègement de cotisations sociales** patronales à l'exception de la réduction des cotisations patronales dues pour l'avantage en nature dans les Hôtels, Cafés et Restaurants.

Par contre, **cet allègement peut se cumuler avec d'autres dispositifs d'aides de l'Etat** comme le Contrat Initiative Emploi, le Contrat Jeune en Entreprise, le Contrat de Professionnalisation.

Pour les **entreprises qui cotisent à une Caisse de congés payés**, le montant de l'allègement est **majoré de 10 %**.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, **exclut désormais les cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles** de la liste des cotisations concernées par la réduction Fillon.

Il n'est pas obligatoire de faire figurer l'allègement sur le bulletin de paie.

**Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007**, la méthode de calcul de l'allègement Fillon était la même pour toutes les entreprises, c'est-à-dire celle dorénavant applicable pour les entreprises de 19 salariés et plus.